



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Julie KOCH, Secrétaire communal ff.

Absent : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre

01 Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans le cadre de la réfection rue Maeshiel – Période du 1^{er} septembre au 18 septembre 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la route barrée dans la rue de Dalheim est de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement d'urgence de la circulation dans la rue Op der Maes à Syren du 1^{er} septembre au 18 septembre 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement d'urgence de la circulation dans la localité de Syren du 1^{er} septembre au 18 septembre 2026, comme suit :

Article 1 Op der Maes :

La circulation est réglée par deux feux tricolores intelligents. Un devant la maison n° 18 Op der Maes et un entre l'intersection CR154 et Op der Maes.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre p.d.

Le Secrétaire communal ff